

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 JUILLET 2024 REPORTE
AU LUNDI 22 JUILLET 2024 EN L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE INITIALE
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Date de convocation et d'affichage initiale :

05 juillet 2024

Date de seconde convocation et second affichage :

15 juillet 2024

Numéro :

D20240722_183

Objet :

Attribution du marché pour la fourniture, pose et dépose de circuits de randonnées pédestres

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS. En l'absence de quorum, la séance n'a pu être ouverte. L'assemblée délibérante s'est réunie de nouveau, le lundi 22 juillet 2024 à 17 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de Communes, à Châtillon-sur-Chalaronne.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	S. GAUTIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia Peri**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Vu le code de la commande publique,

1) Consultation :

La présente consultation concerne : **Fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre**

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une signalétique de randonnée dans le cadre de la refonte des itinéraires pédestres, inscrits au PDIPR, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Il porte sur :

- La dépose de la signalétique obsolète : balisage et Relais Information Randonnée,
- La fourniture et la pose d'une signalétique de randonnée, en conformité avec la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée de l'Ain : Relais Information Randonnée, balisage (poteaux, bagues de lieu-dit et lames directionnelles) et équipements annexes (tables de pique-nique, plaques d'information et barres d'attaches pour chevaux).

Consultation pour 18 circuits (N°1 à 18).

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée,
- Il s'agit d'un marché non alloti, les prestations étant homogènes,
- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum de 150 000 euros HT/2ans, L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 3 avril 2024 (avis n°24-38928) et le 17 avril 2024 (avis n°24-45546 – Rectificatif de l'heure de remise des plis)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 13 mai 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	40 %
Descriptif détaillé des éléments suivants :	
2.1 - La méthodologie que le candidat entend déployer en matière de pose et dépose des différents éléments comprenant une proposition de planning d'intervention (modalités d'intervention) pour la prestation prévisionnelle prévue à l'annexe 4 (20 points)	
2.2 – Fiches techniques et caractéristiques des produits proposées notamment au regard de l'aspect environnemental (10 points)	
2.3 - Les moyens matériels déployés pour la livraison, la pose et la déposé (5 points)	
2.4 - Les références du candidat dans le domaine de la consultation (5 points)	
3 - Délai d'exécution	20 %
3.1 – Délai d'exécution de déploiement des prestations prévisionnelles à l'annexe 4 suivant le planning des modalités d'intervention indiquées au point 2.1 (10 points)	
3.2 – Délai d'exécution à réception du bon de commande (10 points)	

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40 points) :**

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

- **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

- **Critère 3 : Délai d'exécution (20 points) :**

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais :

Délai d'exécution de déploiement des prestations prévisionnelles à l'annexe 4 en semaine : Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{délai le plus court} / \text{offre du candidat})$$

Délai d'exécution à réception du bon de commande : de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{délai le plus court} / \text{offre du candidat})$$

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Nombre de plis reçus : 5

Nombre de plis analysés : 5

Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- EL 1 : PIC BOIS RHONE ALPES
- EL 2 : AD PRODUCTION
- EL 3 : CCS
- EL 4 : BOIS & VIA
- EL 5 : 3DI SARL

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales après négociation.

En effet, les candidats ont été invités à transmettre leur meilleure proposition financière et avaient également la possibilité d'optimiser leur proposition de délai d'exécution. Cette faculté de négocier permettait également de régulariser les offres.

L'ensemble des candidats a répondu avant le 1^{er} juillet 2024 à 17h00.

Il convient de préciser que le candidat 3DI a déposé une offre ne comportant pas l'intégralité des lignes du BPU et du DQE. Aussi, conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique : « Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale », il conviendra de déclarer son offre irrégulière et de l'éliminer.

Candidat	Critère 1 : Prix des prestations /40	Critère 2 : Valeur technique /40	Critère 3 : Délais d'exécution /20	Note globale	Montant maximum
BOIS VIA	39.3/40	35.5/40	15.5/20	90.3/100	150 000 euros HT/2 ans

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le marché public de fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre au candidat BOIS VIA pour une durée de 24 mois (soit 2 ans) à compter de la notification et pour un montant maximum de 150 000 euros HT/2 ans,
- De prendre acte de la décision de déclarer l'offre du candidat 3DI irrégulière et donc de l'éliminer,
- D'autoriser Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 abstentions :

- **D'attribuer** le marché public de fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre au candidat BOIS VIA pour une durée de 24 mois (soit 2 ans) à compter de la notification et pour un montant maximum de 150 000 euros HT/2 ans,
- **De prendre acte** de la décision de déclarer l'offre du candidat 3DI irrégulière et donc de l'éliminer,
- **D'autoriser** Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

